



Délibération n°14-2011 du 14 février 2011

FICHE N°5 : SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - Investissement

Soucieuse de faciliter l'égal accès des habitants à l'apprentissage de la musique, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a fixé les règles suivantes pour le soutien à l'enseignement musical.

L'OBJECTIF DE LA SUBVENTION

Aider l'association assurant une activité spécifique d'enseignement musical à se doter d'un parc de location d'instruments pour les élèves et d'un parc d'instruments en vue de l'enseignement musical.

LES BENEFICIAIRES

Associations qui bénéficient de l'aide au fonctionnement dans le cadre du soutien à l'enseignement musical.

L'OBJET DE LA SUBVENTION

L'aide ne concernera pas :

- L'achat de matériels de bureau et/ou informatique liés seulement à la gestion courante de l'association (fax, téléphone, bureautique...)
- Les achats et travaux immobiliers.
- L'achat de matériels consommables ou non amortissables (par exemple, partitions...)

LE MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux maximum d'intervention de la Communauté de Communes est fixé à **25 %** du montant TTC de l'investissement envisagé.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 6 000 € TTC soit **une subvention maximale de 1 500 €**.

Le montant de l'investissement subventionnable ne pourra être inférieur à 500 € TTC soit **une subvention minimale de 125 €**.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Délibération n°14-2011 du 14 février 2011

Important :

- *En aucun cas, l'achat doit être fait avant la décision d'attribution de la Communauté de Communes,*
- *L'aide de la Communauté de Communes est accordée dans la limite des crédits réservés pour l'année au budget.*

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Toute demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre de demande de subvention,
- Le devis des acquisitions pour lesquelles la subvention est demandée.

Si besoin, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan se réserve la possibilité de demander des documents supplémentaires.

Attention : tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable et ne pourra être examiné par le conseil communautaire.

DEROULEMENT APRES LE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE RANDAN

Les dossiers qui correspondent aux critères d'éligibilité sont soumis au conseil communautaire.

Si la subvention est accordée, une lettre de notification sera adressée à l'association indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide.

Le versement de la subvention accordé sera effectué en deux temps :

- un premier acompte de 50 % sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association,
- le solde sera versé sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association accompagnée de la facture acquittée et du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé par le Président de l'association. La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. La demande du solde devra obligatoirement être faite dans les 6 mois suivants le versement du 1^{er} acompte. Passé ce délai, la Communauté de Communes pourra annuler l'octroi de la subvention et demander le remboursement de l'acompte.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**



Délibération n°14-2011 du 14 février 2011

Si l'association le souhaite, le versement de la subvention peut se faire en une seule fois, après acquisition du matériel, avec présentation des pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de date limite de dépôt.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes se réunit en moyenne tous les 2 mois.

**Bas-et-Lezat – Beaumont-les-Randan – Mons – Randan – Saint-Clément-de-Régnat
Saint-Priest-Bramefant – Saint-Sylvestre-Pragoulin - Villeneuve-les-Cerfs**